

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Du 28 février 2025

(Convoqué le 12/02/2025)

Sous la présidence de Monsieur le Maire : Hervé HERTAULT

Présents :

FIQUET Dominique, GREVE Corinne, HERTAULT Hervé, FERTE Claire, LAVIOLETTE Dominique, LEROY Michèle, LEVEQUE Bernard, MAUPEU Christian, PERDOMO Louis, SANCHEZ Thierry.

Absents :

JUMEAUX Nicolas, KOWALSKI Jean-Marc.
MAINE Aurélien pouvoir à SANCHEZ Thierry
OSTER Antoine pouvoir à HERTAULT Hervé.

Secrétaire : SANCHEZ Thierry.

- Approbation du compte rendu du conseil du 17 janvier 2025

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

- Vote du compte de gestion/compte administratif et affectation de résultat.

(Voir document joint).

Budget de fonctionnement :

	2024	2023	Evolution €	Evol %
Dépenses	378 092.24 €	377 319.75 €	772.49 €	0.2%
Recettes	448 859.90 €	525 593.09 €	-76 733.19 €	-14.6%
Résultat	70 767.66 €	148 273.34 €	-77505.68 €	- 52 %

Les dépenses de fonctionnement sont stables d'autant plus qu'elles intègrent un trop payé assainissement SAUR de 2 283 € à recevoir sur 2025 et une consommation exceptionnelle d'eau d'environ 1 300 € suite à une fuite.

La rémunération du personnel titulaire (2,5 agents) progresse de 3 255 € soit 5.35% (revalorisation du point d'indice et glissement technicité).

La rémunération du personnel non titulaire (0,43 agent) progresse de 257 € soit 2.27% (y compris les heures de saisie pour le logiciel cimetièrè).

Par contre les recettes de fonctionnement chutent très significativement de 76 733 € soit -14.6%. Ceci est dû à l'intégration des données du dernier recensement qui avait exclu le recensement du camping étant donné qu'il n'est pas ouvert toute l'année.

Perte de 49 536 € de DGF (-40%) de 12 704 € de DSR (-30%) de 12 985 € de FNPRFIC (-53%) et de la totalité -11 050 € du fond départemental de TP (nous sommes maintenant hors critères revenu/population). La perte totale sur ces 3 postes s'élève à **86 275 € d'où un résultat en baisse de 77 505 €.**

⇒ **Conclusion : la situation financière reste saine. Nous dégageons pour investir 70 767 € de résultat + 19 175 € d'amortissement soit 89 942 €.**

Section d'investissement :

Les dépenses se sont élevées à 175 157.94 € pour des recettes de 98 483.20 € (sans virement depuis la section de fonctionnement) soit un résultat négatif de -76 674.74 € compensé par un résultat N-1 de 161 945.40 € (report 2025 positif de 85 270.66 €).

Nous avons constaté un reste à réaliser de 945 € (achat en décembre 2024 de l'ordinateur pour la bibliothèque).

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Total	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)
Résultat réporté.....	0,00 €	161 945,40 €		439 787,34 €	0,00 €	601 732,74 €
Opération de l'exercice.....	175 157,94 €	98 483,20 €	378 092,24 €	448 859,90 €	553 250,18 €	547 343,10 €
résultat de l'exercice		-76 674,74 €		70 767,66 €		
TOTAUX.....	175 157,94 €	260 428,60 €	378 092,24 €	888 647,24 €	553 250,18 €	1 149 075,84 €
Résultats de clôture.....		85 270,66 €		510 555,00 €		595 825,66 €
Reste à réaliser.....	945,00 €				945,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	945,00 €	85 270,66 €	0,00 €	510 555,00 €	945,00 €	595 825,66 €
RESULTATS DEFINITIFS		84 325,66 €		510 555,00 €		594 880,66 €
résultat à affecter à N+1		0,00		510 555,00		
		cpte 1068		cpte 002		

DELIBERATION N° 05/2025 DE LA COMMUNE DE BERNY-RIVIERE, le 28 février 2025 (le maire ne prend pas part au vote)

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

⇒ Budget communal – Affectation du résultat 2024

Le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2024 qui s'établit comme suit
Détermination du résultat de fonctionnement de l'année 2024 à affecter

	2	3	4 = 1-2+3
<i>Résultat cumulé À la clôture de l'exercice précédent</i>	<i>Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette du compte 1068</i>	<i>Résultat de fonctionnement de l'année</i>	<i>Résultat de clôture de l'année N à affecter du budget de l'année N+1</i>
439 787.34 €	0 €	70 767.66€	510 555.00 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 70767.66 €

A – EXCÉDENT au 31 décembre 2023..... 439787.34 €

- Affectation en réserves à la section d'investissement	0 €
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	510 555.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de L'exercice 2024 comme suit :

Affectation en réserves (compte 1068)	0 €
Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette)	510 555.00 €

⇒ **Budget communal - Vote du Budget Primitif 2025 (voir document joint)**

Le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2025, celui-ci est approuvé et voté par chapitre :

Section Fonctionnement :

Équilibré en dépenses et recettes : 936 330 €

Section Investissement :

Équilibré en dépenses et recettes : 386 400 €

Le budget 2025 fait apparaître une réserve de fonctionnement de 300 000 € qui est répartie dans deux postes d'entretien de bâtiments et voirie.

⇒ **Vote des taux de fiscalité locale :**

Considérant que les bases sur lesquelles s'appliquent la fiscalité doivent progresser de 1.7% en 2025, le maire propose de maintenir les taux de 2024 pour l'année 2025.

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 38.62 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25 %
- Taxe d'habitation : 9.75 %

Le taux du foncier bâti est supérieur à la moyenne de la strate.

Questions diverses.

Reprise des concessions en état d'abandon au cimetière.

Un arrêté de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon a été pris le 22 janvier 2025 pour 46 tombes.

Un rendez-vous a été fixé au cimetière le 26 février pour un premier constat.

A ce jour 8 familles se sont manifestées dont 2 pour abandon et 6 pour travaux.

En même temps nous menons une relance sur les concessions échues, à ce jour 4 ont prolongé et nous sommes en recherche de descendant pour 3.

Exercice du droit de préemption.

Le maire n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes 22 rue de Roche et 11 rue de Vaux.

Révision du PLUi

La DDT a estimé que la procédure de modification simplifiée du PLUi prescrite par le Président par arrêté du 22 novembre 2024 n'était pas la procédure appropriée pour poursuivre l'ensemble des objectifs prévus. Ainsi, le 31 janvier 2025, le Président a abrogé ledit arrêté et prescrit les procédures suivantes :

- Arrêté n°67/2025, prescription de la modification simplifiée n°1 pour les motifs suivants, concernant les 54 communes membres de la CCRV :

- Ajustement du règlement graphique (zones urbaines) sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'Épagny)
- Identification de trois bâtiments situés en zone agricole (commune d'Ambleny) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3, UA5, UB1, UC1, UC2, UE, et de la zone à urbaniser 1AU-G, en ce qui concerne le nombre de places minimum pour le logement dans le périmètre de 500 mètres autour d'une gare
- Ajustement au paragraphe 1.1.2 et au paragraphe 2.1.4 (emprise au sol) du règlement de la zone naturelle (N, Na, Nj, Nl, Np, Npv, NH) portant sur l'aménagement des annexes et les habitations admises
- Ajout en page introductive des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et naturelles, d'une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique
- Précision à apporter sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexes du dossier PLUi.

- Arrêté n°68/2025, prescription de la modification simplifiée n°2 pour les motifs suivants, ne concernant que les communes de Ressons-le-Long, Soucy, Dampleux, Montgobert et Montigny-Lengrain :

- Ajustement du règlement graphique visant à faire figurer la limite de zone entre le secteur Na et le secteur Nag (commune de Ressons-Le-Long), suite à une erreur matérielle
- Correction d'erreurs matérielles sur les « Fiches Patrimoines » (Communes de Soucy, de Dampleux, de Montgobert, de Montigny-Lengrain).

- Arrêté n°69/2025, prescription de la modification n°1 pour les motifs suivants, ne concernant que les communes de VIC-SUR-AISNE et Montigny-Lengrain :

- Ajustement au paragraphe 2.1.5 (hauteur des constructions) de la zone urbaine UIb, uniquement sur le site de La Vache Noire, communes de VIC-SUR-AISNE et Montigny-Lengrain.

Dossier bien sans maître

Nous avons affiché l'arrêté d'incorporation au patrimoine communal de la maison 19 rue du pont Araby le 22 janvier 2025, le recours est donc possible jusqu'au 22/03/2025. A compter de cette date nous pourrions prendre possession des lieux.

RDV avec le directeur du camping

Un rdv a eu lieu le 27/02/2025 avec le directeur du camping avant le début de la saison.

- Evolution de la plateforme de réservations pour éviter les appels en Mairie.
 - Traitement des eaux usées dans l'extension et retrait du tuyau passant dans le pluvial sous la RD.
 - Respect de la servitude de marchepieds (3,25 mètres de passage pour les piétons) en enlevant la barrière qui bloque le passage côté Berny.
 - Ouverture du portail côté Vic de 8h00 à 20h00.
 - Mesures préventives pour éviter les nuisances sonores lors des animations.
- Ces points seront contrôlés en début de saison.

Dates à retenir

- Nettoyage de printemps le 14 mars avec les écoles et le 15 à 14h00 devant la Mairie.
- Passage du Trail des Hermites le dimanche 6 avril dans la matinée.

Prochain conseil municipal le 4 avril 2025